

Sécurité du travail et santé: équipements de travail (2ème modif. direct. 89/655/CEE, direct. 89/391/CEE)

1998/0327(COD) - 30/03/2001 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil, la Commission indique qu'elle est en mesure de se rallier au texte du Conseil adopté à l'unanimité. Elle souligne en outre qu'elle répondra en temps voulu sur la base de son droit d'initiative en la matière aux deux déclarations inscrites au procès-verbal afin : 1) de renforcer le dispositif existant en matière d'échafaudages; 2) d'agir sur la sécurité des travaux temporaires en hauteur.